

FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER
Au service des enfants et adultes en situation de handicap

Direction générale
17 rue de l'Égalité
92290 CHATENAY-MALABRY
Tél. : 01.46.29.59.06
E-mail : g.wanwanscappel@amisdelatelier.org

**A l'attention du Président de la
commission d'enquête
Monsieur René TIBOGUE**

N/références : DGE.GWA.414.09.10.2018

Châtenay-Malabry,
Le mardi 9 octobre 2018

Objet : Enquête publique
CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'installation d'une usine de méthanisation rue Archimède à Limoges, nous tenons à vous faire part de notre totale opposition au choix d'implantation de ce projet.

En effet, à aucun moment, il n'est tenu compte de la particularité de notre structure médico-sociale implantée depuis 2013 au 17/19 rue Archimède face au lieu du projet d'implantation d'une usine de méthanisation.

La Fondation des Amis de l'Atelier, Fondation reconnue d'utilité publique, gère en Haute-Vienne 6 établissements et services médico-sociaux dédiés à l'accueil de personnes en situation de handicap mental et/ou psychique dont 3 sont sis rue Archimède :

- Un Etablissement de Soutien et d'Aide par le Travail (ESAT) qui accueille tous les jours physiquement dans le cadre d'une activité de travail adapté 126 personnes en situation de handicap mental et/ou psychique ;
- Un accueil de jour qui accueille plus de 30 personnes en situation de handicap mental et/ou psychique dans le cadre d'activité de socialisation (ces personnes sont dans l'impossibilité de travailler du fait de leur handicap) ;
- Un service d'accompagnement à la vie sociale qui accompagne 45 personnes à domicile.

La Fondation des amis de l'Atelier emploie sur ce site 30 salariés dédiés à l'accompagnement des personnes accueillies et à la gestion administrative. Les clients et visiteurs, les familles des usagers, nos nombreux partenaires fréquentent très régulièrement nos établissements.

Le choix de cette implantation dès 2008 avait vocation à faciliter l'insertion par le travail de personnes en situation de handicap du fait de la proximité de la ville et de la possibilité d'offrir des services aux entreprises de la ZAC et aux habitants proches. De fait, l'ESAT a mis en place plusieurs ateliers ouverts au public :

- Des équipes d'entretien des espaces verts ;

- Une menuiserie ;
- Une blanchisserie professionnelle ;
- Une cuisine centrale et un restaurant d'entreprises avec terrasse également ouverts au public.

Dès 2009, La communauté d'agglomération de Limoges métropole a délibéré en faveur de ce projet à vocation d'insertion sociale et professionnelle d'un public en situation de handicap en acceptant la candidature de la Fondation pour l'acquisition du terrain sur lequel nous sommes aujourd'hui implanté. A aucun moment, nous n'avons été informés du projet d'une usine de méthanisation. L'acte de vente ne fait pas mention de ce projet. L'architecte qui a travaillé sur ce projet nous l'a confirmé récemment et avait même, dans ses premières études, travaillé notre projet sur le site de l'actuel projet d'implantation de l'usine de méthanisation. Le règlement, joint à l'acte de vente que nous avons en notre possession, indique que « la ZAC de la Ribière est une ZAC à vocation agro-alimentaire : Sont admises toutes formes d'activités artisanales et industrielles à l'exclusion de celles particulièrement nuisantes et polluantes. » (cf. chap. II art II-1). Ces dispositions sont en cohérence avec le plan d'urbanisme (classification en zone UE de la ZAC). Or, l'implantation d'une usine de méthanisation semble s'écarter de la vocation agro-alimentaire de la ZAC, classification pour laquelle nous avons installé l'ESAT la Ribière afin d'ouvrir un restaurant avec terrasse accessible au public.

Après avoir attentivement pris connaissance des documents transmis dans le cadre de l'enquête publique, nous attirons votre attention sur plusieurs points.

Aucune garantie n'est apportée quant à l'absence d'odeurs, les concentrations actuelles d'odeurs ne sont pas étudiées ; ce qui ne permettra pas de mesurer l'impact de l'usine. Si le promoteur fait état de sa volonté de définir une valeur limite d'impact en dessous de ce que lui impose la réglementation, il ne définit pas la méthode envisagée que ce soit en terme de mesures ou en terme de maîtrise du risque. Nous restons très circonspects quant à la maîtrise de ce risque par le promoteur. En effet :

- Les digestats solides voués à l'épandage seront transportés par camions bâchés non étanches ;
- L'entreprise travaillera en synergie avec les abattoirs, ce qui ne manquera pas d'apporter à proximité de l'établissement les odeurs pestilentielles de déchets d'origine animale que nous supportons déjà régulièrement ; la proximité aura pour effet de nous y confronter encore davantage. Le promoteur ne fait pas mention de modalités de transports spécifiques quant à ce type de déchets ;
- Un stockage des digestats solides de près de 3000 m² à ciel ouvert est prévu. Aucune garantie n'est apportée quant aux risques d'odeurs dégagées et à la durée du stockage ;
- Un stockage de 800m² d'entrants est prévu. Il est indiqué qu'il s'agit d'entrants non odorants. Or, au regard de la liste des déchets traités, nous nous interrogeons sur l'absence d'odeurs de ces entrants.

Notre doute est renforcé par l'expérience des habitants du quartier de Guélen à Quimper. Une usine de méthanisation de même importance gérée par le même promoteur Vol V Biomasse s'est en effet implantée. Les riverains subissent des nuisances d'odeurs depuis l'installation de l'usine de méthanisation, il y a environ un an.

En page 173 de sa présentation, le promoteur fait état des conséquences physiologiques et psychologiques sur la santé, des nuisances olfactives. Les études des plus optimistes du promoteur démontrent que l'ESAT la Ribière et l'Accueil de jour sont les structures les plus exposées au risque. Qu'en sera-t-il si le promoteur, comme à Quimper, ne maîtrise pas les nuisances olfactives ? Faut-il prendre le risque d'exposer un public déficient intellectuel et/ou psychologiquement instable à « des troubles de l'humeur, des céphalées, des nausées, des troubles respiratoires, des troubles du sommeil et perte d'appétit... Un impact sur les capacités d'apprentissage... l'exposition à un facteur de stress ». Autant de troubles auxquels sont déjà exposés, du fait de leur handicap, les personnes que nous accueillons.

Les nuisances sonores ne sont pas étudiées dans leur intégralité. Si le promoteur prévoit des mesures de prévention et des contrôles concernant son installation, les nuisances sonores concernant les transports et les opérations de déchargement ne sont pas envisagées :

- Le bruit de la circulation des camions spécifiques (première estimation à 46 engins par jour) ;
- Le bruit de leurs manœuvres pour entrer et sortir du site ;
- Le bruit métallique des chargements et des déchargements ;
- Le bruit des alarmes de recul (bips répétés et sonores multipliés par le nombre de camions quotidiens)
- Le bruit des matériels utilisés pour les reprises des matières sur la plateforme de stockage en vue d'alimenter la cuve.

Nous anticipons **des risques liés à la circulation et au transport** notamment en raison de la fréquence indiquée par le promoteur : 46 camions soit 92 allers et retours. Les mesures de protection en termes d'accès piétons sur ce secteur de la ZAC ne sont pas évoquées. Rappelons que les entrées de l'usine de méthanisation sont situées exactement en face des entrées de l'ESAT et de l'Accueil de jour. Environ 190 personnes (hors clientèle), dont des personnes vulnérables, les empruntent quotidiennement par voie piétonne ou routière. Le plan de circulation de l'usine n'a pas été étudié au regard de la présence d'un public spécifique à proximité. Or, l'estimation du passage de 46 camions par jour indiquée dans le projet, nous permet d'évaluer à 92 passages par jour sur 10 heures par jour, soit une moyenne de 9 passages à l'heure minimum, correspondant à un passage toutes les 7 minutes. Lorsque les camions attendront leur tour pour procéder au chargement et au déchargement ils bloqueront la circulation et les accès à notre ESAT.

Aucune information claire n'est disponible sur la prévention des risques pour la santé : L'installation d'une usine de méthanisation n'est pas sans risques pour les opérateurs ou leur environnement. Le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation fait notamment

mention de risques d'explosion, d'incendie, d'intoxication par le sulfure d'hydrogène, d'anoxie, de pollution des sols par déversement accidentel de digestats. La maîtrise de ces risques n'est pas abordée au regard de la présence de 2 établissements médico-sociaux dans un périmètre très proche.

Le projet prévoit de traiter 60 codes de déchets différents : « des déchets provenant de l'agriculture, de la préparation et de la transformation de la viande, de l'industrie du cuir de la fourrure et du textile, de la fabrication formulation, distribution et utilisation de produits chimiques ». La répartition de l'origine des déchets est traitée comme pouvant évoluer sans aucune précision. L'avis de l'autorité environnementale mentionne que l'origine de la caractérisation des déchets mériterait d'être qualifiée au regard de l'impact potentiel des matières premières. Aucun élément de précision propre au projet n'est mentionné, aucun retour d'expérience n'est précisé alors que le promoteur met en avant des références au travers de l'exploitation de plusieurs usines de méthanisation.

Ces observations soulèvent de nombreuses interrogations concernant l'impact sur la santé : Quelle maîtrise des risques sanitaires est proposée, et notamment quelle maîtrise des proliférations bactériennes liées à la présence de déchets d'origine animale pour une proportion de 20% des entrants ?

En d'autres lieux, par exemple à Montpellier, les riverains sont exposés à la prolifération de mouches. Qu'en sera-t-il alors de notre agrément de restauration si une telle prolifération se produisait ?

Du point de vue de l'étude des eaux et sols, le promoteur ne fait pas mention de la source présente sur notre terrain et utilisée pour l'arrosage des plantations. Notre questionnement se porte sur l'exhaustivité des études menées par le promoteur et, par conséquent, sur la maîtrise réelle des risques par le promoteur.

La présence de cette usine s'ajouterait à la proximité de la station d'épuration des eaux résiduelles de la ville de Limoges et des abattoirs concentrant sur un périmètre restreint la gestion des déchets. Cela aura inévitablement pour impact une baisse de l'attractivité et de la fréquentation de la ZAC. D'un point de vue économique, l'ESAT la Ribière subira un préjudice financier grave en raison de la baisse de la fréquentation du site. Ce préjudice pourrait mettre en danger la pérennité de l'activité. La Fondation des Amis de l'Atelier, gestionnaire de l'ESAT, subira également l'immanquable dépréciation de la valeur immobilière du bâtiment, bâtiment financé par un emprunt sur 30 ans. En matière d'emploi, le promoteur du projet n'apporte aucune plus value. Seulement deux à trois salariés seront recrutés. La surface occupée gèlera définitivement la capacité de développement de la ZAC et son potentiel dynamisme.

Enfin, vous comprendrez aisément notre réticence à assimiler notre activité d'accueil de personnes en situation de handicap aux activités précédemment citées alors que nous avons implanté l'ESAT dans une ZAC agro-alimentaire.

En conséquence, nous considérons que l'implantation d'une usine de méthanisation en face de notre établissement est **hautement préjudiciable à notre activité à vocation sociale** :

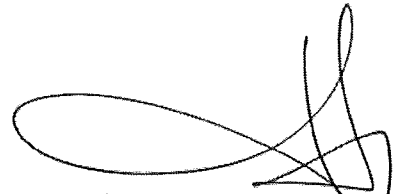
- En dégradant les conditions de travail des salariés et des personnes en situation de handicap que nous accueillons : odeurs, bruits, effets néfastes sur la santé... ;
- En présentant des risques pour la sécurité et la santé des personnes accueillies et des salariés ;
- En dégradant l'activité du site par une baisse de l'attractivité de la ZAC et de la fréquentation des activités de l'ESAT (restaurant avec terrasse, blanchisserie, menuiserie) – ce qui aura une incidence majeure sur l'emploi ;
- En dépréciant la valeur immobilière des biens de la Fondation des amis de l'atelier, Fondation au service de personnes handicapées et reconnue d'utilité publique.

La qualité de l'accueil de personnes en situation de handicap et la pérennité de notre activité sont gravement menacées. Aussi, nous sollicitons l'arrêt total du projet et son implantation dans un lieu sans impact pour l'environnement humain.

Le public en situation de handicap mental et/ou psychique que nous accueillons s'attache à démontrer son utilité sociale dans le cadre d'un projet adapté. Il mérite une attitude particulièrement bienveillante des collectivités pour construire une société inclusive. Nous vous remercions de l'attention toute particulière que vous apporterez à cette situation.

Nous espérons que nos observations retiendront toute votre attention et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures



Madame Ghyslaine WANWANSKAPPEL
Directrice Générale

Lettre transmise par mail + voie postale en lettre RAR